TotalEnergies SE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92307 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du Conseil d'administration du 26 septembre 2024

TotalEnergies SE
2, place Jean Millier
La Défense 6
92400 Courbevoie

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de TotalEnergies SE (ci-après « la société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 mai 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 26 mai 2023 (16ème résolution).

Cette Assemblée générale avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 1,5% du capital social existant le jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 21 septembre 2023 d'utiliser cette délégation et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés éligibles de TotalEnergies et a subdélégué à votre Président-directeur général les pouvoirs nécessaires afin de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette subdélégation, le Président-directeur général a décidé de fixer le 25 avril 2024 la période de souscription du 29 avril au 14 mai 2024 inclus et le prix de souscription à 46,90 euros par action. Le Président-directeur général a constaté le 6 juin 2024 une augmentation du capital social de la société d'un montant nominal de 27 082 967,50 euros par l'émission de 10 833 187 actions nouvelles portant jouissance courante. Le nombre d'actions émises a ainsi été porté de 2 386 846 474 à 2 397 679 661 et le montant du capital social de la société de 5 967 116 185,00 euros à 5 994 199 152,50 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 26 mai 2023 (16ème résolution) et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 septembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG Audit	
Olivier Lotz	Cécile Saint-Martin	Yvon Salaün	Stéphane Pédron